

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-119 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothée LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothée LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Objet : Tableau des emplois – Création de deux emplois permanent de Rédacteur Territorial à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013.

Monsieur le Président souligne ensuite le caractère opposable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la date du 5 juin 2020 qui va entraîner une augmentation significative des demandes d'instruction d'autorisations d'urbanisme puisque les communes précédemment couvertes par le règlement national d'urbanisme ne pourront plus bénéficier de l'instruction de leurs autorisations par les services déconcentrés de l'Etat entraînant un réajustement des effectifs de l'intercommunalité pour absorber cet afflux de dossiers.

Monsieur le Président propose de renforcer l'équipe en créant un poste de rédacteur territorial à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Président propose également de créer un autre emploi de rédacteur territorial à temps complet pour renforcer l'équipe administrative.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur le Président propose de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020 un emploi permanent d'adjoint administratif et deux emplois permanents de rédacteur pour assurer les missions exercées par l'intercommunalité. Ces trois postes sont créés à temps complet sur lesquels pourront être respectivement recrutés statutairement des agents des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal et des agents des grades de rédacteur ou de rédacteur principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020 deux emplois permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;
- de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et d'autoriser le recrutement sur ce nouvel emploi d'agent du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principale de 2^{de} ou de 1^{ère} classe (Catégorie C) ;
- d'approuver la proposition de rémunération de ces agents calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces emplois dans le cadre des budgets de la collectivité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ces nouveaux emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement statutaire de ces nouveaux agents et à défaut de procéder au recrutement d'agents contractuels.


Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2020- 119 du 14/09/2020

*Tableau des emplois – Création deux postes
de rédacteur et un poste d'adjoint administratif.*